Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Sycomore Allocation Patrimoine
Identifiant d'entité juridique: 969500M6AZQFDFB4EF50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ **Non**

- ☐ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63% d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif social
- ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Tel que mentionné dans le prospectus, la stratégie d'investissement de Sycomore Allocation Patrimoine, en tant que Fonds nourricier investissant au moins 95 % de son actif net en parts de Sycomore Next Generation (le Fonds maître), est responsable sur le plan social. Toutes les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds nourricier doivent être prises en compte au niveau du Fonds maître.

1

Au niveau du Fonds nourricier, le processus de recherche et de sélection d'actions et d'obligations d'émetteurs du secteur privé de l'univers d'investissement intègre, dans tous les cas, des critères extra-financiers contraignants et surpondère les sociétés dont les critères ESG sont compatibles avec l'objectif d'une croissance durable. Dans le cadre de Sycomore Next Generation, des critères extra-financiers sont utilisés pour exclure les entreprises présentant des risques majeurs en matière de développement durable et pour favoriser les entreprises qui s'attaquent aux problèmes sociétaux et environnementaux au bénéfice des générations futures. Notre sélection de titres est actuellement dominée par trois thèmes clés : l'accomplissement au travail, la transition énergétique et environnementale et la qualité de vie.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promeut.

Le Fonds maître a réalisé des investissements répondant aux critères environnementaux ou sociaux suivants:

Pour les émetteurs privés (actions et obligations) :

- **Un filtre de sélection des principales opportunités ESG** : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en deux sous-ensembles à valider cumulativement :
    1. Une note SPICE[1] supérieure à 2,5/5 traduisant selon notre analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
    2. Entreprises émettant des actions et/ou des obligations qui satisfont au moins l'un ou l'autre des éléments suivants :
        - Une note Happy@Work strictement supérieure à 3/5 au sein du volet Collaborateurs de notre méthodologie SPICE ;
        - Une note NEC[2] (« Net Environmental Contribution ») strictement supérieure à 0 % au sein du volet Environnement de notre méthodologie SPICE ;
        - Une Contribution sociétale[3] strictement supérieure à 0 % au sein du volet Environnement de notre méthodologie SPICE ;

---

[1] SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies

[2] La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : https://nec-initiative.org/

[3] La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

- Une notation « Good in Tech » supérieure ou égale à 3/5 (ce qui signifie que la société affiche une note Risque client supérieure ou égale à 3/5) au sein du volet Client de notre méthodologie SPICE. Par le biais de la notation « Good in Tech », le Fonds maître vise à investir dans des sociétés dont les biens ou services technologiques ont vocation à être utilisés de manière responsable pour réduire ou empêcher les externalités négatives sur la société et/ou sur l'environnement.

- Un filtre d'exclusion basé sur les principaux risques ESG : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :
  1. Elle est impliquée dans des activités identifiées dans la Politique d'exclusion ISR de Sycomore AM pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés ; ou
  2. elle est visée par un niveau 3 (sur une échelle de 0 à 3) de controverse.

Pour les obligations d'État :

- Un filtre d'exclusion, basé sur la Charte des Nations unies : Les pays qui ne sont pas signataires de la Charte des Nations unies sont exclus de l'univers d'investissement. En outre, les pays visés par les sanctions financières internationales sont également exclus.
- Un filtre de sélection, avec une notation minimum en modèle de notation par pays Sycomore AM. Le modèle de notation ESG repose sur 5 catégories de critères : environnement, gouvernance, santé économique, corruption et droits de l'homme, inclusion sociale. Un pays est également automatiquement exclu s'il affiche une note strictement inférieure à 1 concernant n'importe quel volet donné

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le fonds vise à surpeformer l'Euro Stoxx sur :

- **La NEC :** en 2022, le fonds affichait une NEC moyenne pondérée de +6%, quand l'Euro Stoxx affichait 0% ;
- **La Contribution Sociétale :** en 2022, le fonds affichait une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +19%, quand l'Euro Stoxx affichait +16%.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

En 2021, le fonds affichait :

- Une NEC moyenne pondérée de +7%
- Une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +28%.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=strategie

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) strictement positive. 30% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen
- A un objectif social, 33% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
  - Une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +10%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.
  - Une note « People » (associée à la lettre P de SPICE) supérieure ou égale à 3,5/5, contribuant ainsi positivement aux priorités sociales de développement d'un cadre de travail décent.
  - Au sein de sa notation SPICE, une note de « Comportement citoyen » (associée à la lettre S de SPICE) supérieure ou égale à 3,5/5, pour des sociétés dotées d'une mission à impact sociétal positif clairement définie et intégrée à leur stratégie, ou excédant leurs obligations élémentaires vis-à-vis de la société.
  - Une note SPICE d'ensemble supérieure à 3,5/5, créant ainsi de la valeur partagée par l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients, fournisseurs, institutions, associations, communautés locales, actionnaires et environnement.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Deux dispositifs sont appliqués à l'ensemble des investissements du fonds pour s'assurer que les investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social d'investissement durable :

La méthodologie SPICE requiert l'analyse de plus de 90 critères, structurés autour de cinq parties prenantes :

- Society & Suppliers : société civile et fournisseurs ;
- People : collaborateurs ;
- Investors : actionnaires ;
- Clients : clients ;
- The Environment : l'environnement

Les investissements qui causeraient un préjudice important à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sont ciblés et exclus de l'univers éligibles pour les positions acheteuses via deux mécanismes :

- Un seuil minimum pour l'ensemble de la note SPICE, fixé à 3/5 pour chaque investissement du fonds.
- La prise en compte des controverses associées à l'émetteur, examinées quotidiennement grâce à différentes sources d'informations externes ainsi qu'une analyse des controverses effectuée par un prestataire externe. Chaque controverse affecte la notation SPICE de l'émetteur. Les controverses sévères peuvent mener à une exclusion de l'univers d'investissement du fonds.

Plus largement, la politique d'exclusion[4] de Sycomore AM ajoute à cela des restrictions sur les activités jugées génératrices de préjudice important à au moins un objectif d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-t-ils été pris en considération?

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, couvre l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance ciblées par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans le règlement délégué 2022/1288, complétant le règlement SFDR par des normes techniques de réglementation[5]).

Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicable aux entreprises (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives listés dans la Table 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les Table 2 et Table 3 de la norme), 42 indicateurs font partie du champ d'analyse SPICE (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux), et 4 indicateurs sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Plus précisément, le modèle d'analyse fondamentale SPICE est un modèle intégré, permettant d'établir une vue d'ensemble des entreprises de l'univers d'investissement. Ce cadre d'analyse a été défini en prenant en compte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG pour refléter la façon dont les entreprises gèrent les incidences négatives ainsi que les principales opportunités durables.

Des exemples de rapprochement entre les indicateurs d'incidences négatives de la norme technique réglementaire et les points d'analyse SPICE incluent entre autres :

Society & Suppliers (S) : la note « S » reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de la société civile et de ses fournisseurs. L'analyse est fondée sur la contribution sociétale des produits et services, sur le comportement citoyen, et la chaîne de sous-traitance. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, l'absence de code de conduite fournisseurs, le manque de protection des

[4] La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies

[5] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R1288&from=EN

lanceurs d'alerte, l'absence de politique relative aux droits humains, une *due diligence* insuffisante, les risques de traite d'êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé, les atteintes sévères à des droits humains, et les risques liés aux politiques anti-corruption, font partie du champ d'analyse de cette section Society & Suppliers.

People (P) : la note « P » se focalise sur les collaborateurs de l'entreprise et sa gestion du capital humain. L'analyse de ce pilier couvre la qualité de l'intégration des problématiques liées aux employés, l'épanouissement des employés et la mesure de l'engagement des employés. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, les écarts de rémunération homme-femme, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance, les indicateurs liés aux politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail et plus largement à la santé-sécurité, le manque de mécanismes de réclamation, l'existence de discriminations, ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, font partie du périmètre de la section People.

Investors (I) : Le pilier « I » se concentre sur la relation entre l'entreprise et ses actionnaires et porteurs obligataires. La notation est issue d'une analyse approfondie de la structure juridique et actionnariale de l'entreprise, et des interactions et équilibres des pouvoirs entre différents groupes : dirigeants, actionnaires et leurs représentants, administrateurs. L'analyse cible également le modèle d'affaires et la gouvernance de l'entreprise. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, sont également examinés dans cette section.

Clients (C): le pilier « C » identifie les clients comme une partie prenante de l'entreprise et porte sur la qualité de l'offre faite au client ainsi que la qualité de la relation client.

Environment (E): le pilier « E » évalue le rapport de l'entreprise au capital naturel, qui porte à la fois sur la gestion des problématiques environnementales, et sur les externalités, positives ou négatives, générées par le modèle d'affaires de l'entreprise. La section spécifiquement dédiée à l'empreinte environnementale des opérations tient compte d'indicateurs d'incidences négatives, parmi lesquels les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution de l'air, les indicateurs liés à la consommation et à la pollution de l'eau, les indicateurs de génération de déchets, ou d'atteinte à la biodiversité. La section dédiée au risque de transition, de son côté, tient compte parmi les indicateurs d'incidences négatives, du manque d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou des activités dans les filières des énergies fossiles.

Politique d'exclusion : enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM cible certains indicateurs d'incidences négatives supplémentaires, dont les armes controversées, l'exposition aux filières des énergies fossiles ou la production de produits chimiques (pesticides chimiques de synthèse). Plus largement, cette politique d'exclusion a été rédigée pour cibler les entreprises non-

conformes au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse – SPICE incluant l'examen des controverses et la revue de conformité vis-à-vis de la politique d'exclusion – effectuée, les décisions d'investissement sont affectées de la manière suivante :

- D'une part et en ligne avec la question précédente, l'analyse fournit une protection contre un éventuel préjudice important à l'encontre d'un objectif d'investissement durable, en excluant les entreprises ne donnant pas les garanties minimales ;
- Le dossier d'investissement est par ailleurs affecté par les résultats de l'analyse, à deux niveaux :
  - Certaines hypothèses des projections financières de l'entreprise (croissance, rentabilité, passifs, acquisitions et cessions, etc.) peuvent découler de résultats d'analyse SPICE ;
  - Certaines hypothèses du modèle de valorisation sont systématiquement connectées aux résultats de l'analyse SPICE.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, s'est inspiré des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations Unies, des normes de l'Organisation Internationales du Travail et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner ses interactions avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles d'affaires, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains[6] conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Tel que précisé dans la section précédente, les principales incidences négatives, au même titre que tous les autres indicateurs d'incidences négatives, sont pris en compte à travers l'analyse SPICE et ses résultats, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir celle se terminant le **30 décembre 2022**.

Investissements les plus importants	Secteur	% actif net	Pays
Government Of Italy 4.5% 01-may-2023	Obligations d'Etat	4.1%	Italie
Government Of France 0.0% 18-jan-2023	Obligations d'Etat	2.4%	France
Government Of The United States Of America	Obligations d'Etat	2.3%	Etats-Unis
Government Of Italy 2.8% 01-dec-2028	Obligations d'Etat	1.3%	Italie
Eramet Sa 5.875% 21-may-2025	Matériaux	1.3%	France
Government Of Italy 3.75% 01-sep-2024	Obligations d'Etat	1.2%	Italie
Sanofi	Santé	1.2%	France
Groupama Assurances Mutuelles Sa 6.375%	Finance	1.2%	France
Picard Groupe Sas 3.875% 01-jul-2026	Biens de consommation de base	1.2%	France
Piaggio & C. S.p.a. 3.625% 30-apr-2025	Consumer discrétionnaire	1.2%	Italie
Solvay Sa 4.25% Perp	Matériaux	1.2%	Belgique
Eni S.p.A.	Energie	1.1%	Italie
BNP Paribas S.A. Class A	Finance	1.1%	France
Orange Sa 2.375% Perp	Télécommunications	1.0%	France
Government Of The United States Of America	Obligations d'Etat	1.0%	Etats-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

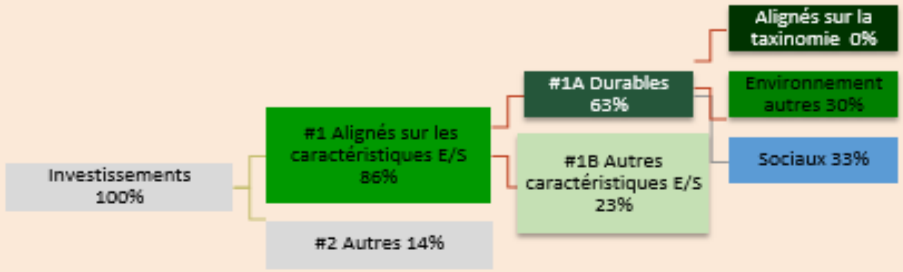

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental ou social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition sectorielle reflète la thèse d'investissement et les contraintes du fonds. Lors de la période écoulée, la répartition sectorielle s'est établie comme suit:

Secteur	%
Obligations d'Etat	16.1%
Matériaux	5.7%
Santé	5.7%
Finance	13.8%
Biens de consommation de base	1.8%
Consommation discrétionnaire	21.5%
Energie	2.7%
Télécommunications	11.1%
Industrie	10.6%
Immobilier	1.7%
Technologies de l'information	5.6%
Services aux collectivités	3.7%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[7] ?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

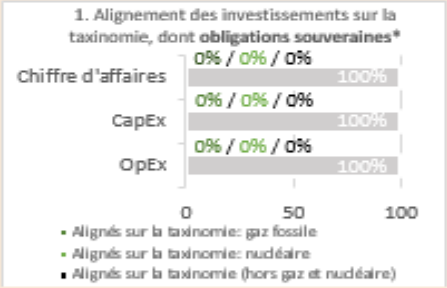

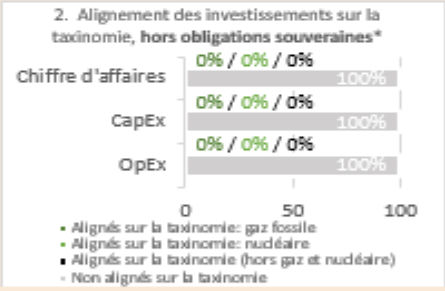

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

[7] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

L'ensemble des investissements durables ayant un objectif environnemental sont donc présentés ici comme non conformes à la taxinomie de l'UE, pour 30% de l'actif net.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

33% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

14% des investissements étaient inclus dans la catégorie « autres », dont 19% de trésorerie et instruments de couverture sur devises, et -5% d'autres instruments de couverture.

Ces investissements n'étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre aux critères fixés par le fonds.
- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
  - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, génèrerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
  - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
    - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;

- Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
- Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
- Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
- A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.

* * *

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT S.A.
14, avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01.44.40.16.00
Fax : 01.44.40.16.01
E-mail : info@sycomore-am.com